



Mairie d'AUBY
Lancement Maintenances préventive et curative
des moyens de secours et de lutte
contre l'incendie
Décision n° 2025/134/MP

Envoyé en préfecture le 12/08/2025
Reçu en préfecture le 12/08/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20250811-D_2025_134-AR



Publié le 14 août 2025

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits au budget sur la ligne budgétaire n° 6156;

Considérant le DCE relatif au marché « Maintenances préventive et curative des moyens de secours et de lutte contre l'incendie » établi par le service marchés publics;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots:

Lot 1 : Maintenance des extincteurs et RIA (et ses 3 reconductions) dont le montant de commande est limité à 60 000 € HT pour la durée totale du marché

Lot 2 : Maintenance des équipements de désenfumage (et ses 3 reconductions) dont le montant de commande est limité à 40 000 € HT pour la durée totale du marché

Lot 3 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie et équipements de détecteurs de monoxyde de carbone (et ses 3 reconductions) dont le montant de commande est limité à 80 000 € HT pour la durée totale du marché

Considérant que le montant total des prestations pour ce marché est estimé à 180 000.00 € HT soit 216 000.00 € TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Le Maire,

Décide,

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché « Maintenances préventive et curative des moyens de secours et de lutte contre l'incendie », établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant total des prestations pour ce marché est estimé à 180 000.00 € HT soit 216 000.00 € TTC ;

Article 2 :

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Mairie d'AUBY
Lancement Maintenances préventive et curative
des moyens de secours et de lutte
contre l'incendie
Décision n° 2025/134/MP

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20250811-D_2025_134-AR

S²LO

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 11/08/2025
Bernard CZECH
Maire

